

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1856

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon, M. Brugerolles, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau,  
Mme Reid Arbelot, Mme Bourouaha et M. Peu

-----

**ARTICLE 4**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Avoir, à sa demande, effectivement bénéficié d'un accompagnement et de soins palliatifs accessibles au regard de ses conditions physiques, psychologiques et de vie. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à s'assurer que la personne qui demande à recourir à l'aide à mourir a pu bénéficier, si elle le souhaitait, d'un accompagnement et de soins palliatifs.